

## **SÉANCE du 25 JANVIER 2023**

### **COMPTE RENDU 01/2023**

Le mercredi vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de BOISCHAMPRÉ s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LERAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. MMES. Michel LERAT, Maire, Anne-Marie DERRIEN, Louis LEGER, Lucie BISSON, André GUERIN, Adjointes au Maire ; Claude MORAND, Maire délégué, Muriel DOLLEY, Xavier BIGOT, Maire délégué, Evelyne DOMET LÉBOUCHER, Maire déléguée, Huguette BARREAU, Stéphanie MORTEAU, Patrick HEBERT, Nadine KERNAONET, Guénola RECH, Laetitia GÉRARD, Guillaume BOSCHET.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Florian PAPIN ayant donné pouvoir à Xavier BIGOT, Stéphanie LEBIGOT ayant donné pouvoir à Huguette BARREAU.

**ÉTAIT ABSENT** : Jérôme BOURGUIGNON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Guillaume BOSCHET.

### **Appel nominal**

### **Désignation secrétaire de séance**

## **APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 24 Novembre dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de 24 Novembre 2022.

## **ADM-23-001 GENTILÉ DES HABITANTS DE BOISCHAMPRÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation de la population par les moyens habituels de communication, le gentilé ayant recueilli le plus de proposition est :

BOISCHAMPRÉENS et BOISCHAMPRÉENNES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce gentilé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir comme gentilé des habitants de Boischampré les :

BOISCHAMPRÉENS et BOISCHAMPRÉENNES

## **FIN-23-002 OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION D'AIDE A LA VALORISATION DU PATRIMOINE**

L'amélioration de l'habitat constitue un jalon essentiel de la stratégie de redynamisation territoriale menée par Argentan Intercom. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet de mettre en œuvre cette politique. Ce dispositif opérationnel permet de financer des opérations de réhabilitation du parc ancien. Il porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées,

d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Il s'agit d'accompagner de manière incitative les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de leurs travaux d'habitat :

- Conseil et suivi dans leur démarche via l'opérateur, le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires Calvados-Orne (CDHAT), qui réalise l'OPAH pour le compte d'Argentan Intercom ;
- Subventionnement des travaux selon leur nature et sous condition de ressources.

Une OPAH est déployée sur tout le territoire d'Argentan Intercom depuis le 9 octobre 2021, pour une durée de 5 ans. L'objectif est de rénover 293 logements : 275 de propriétaires occupants, 18 de propriétaires bailleurs.

Son étude préparatoire (2019-2021) avait mis en évidence les points suivants sur le territoire :

- Logements énergivores : 84% des rénovations 2015-2019 pour des logements étiquetés F et G ;
- Mal logement persistant : 4% (482) du parc privé dont 47% occupés par des plus de 60 ans ;
- Adaptation nécessaire pour favoriser le maintien à domicile : 86% des plus de 60 ans propriétaires de leur logement (94% maison individuelle) ;
- Vacance en forte progression : 2087 en 2016 (11% ; + 162% par rapport à 1999), dont 47% sur Argentan ;
- Population vieillissante, modeste : 63.2% des ménages non imposables.

La stratégie d'intervention à l'échelle du territoire est la suivante :

- Priorité à la rénovation énergétique : se sentir bien chez soi ;
- Favoriser la sortie de vacance :
  - Remise sur le marché locatif de logements vacants ;
  - Accession à la propriété dans l'ancien pour les primo-accédants ;
- Valoriser le patrimoine / l'espace public : aide au ravalement de façades.

Afin de favoriser la préservation de l'identité architecturale et patrimoniale sur l'intercommunalité, en complément des aides à la rénovation de l'ANAH, Argentan Intercom a proposé aux communes la mise en place d'une aide incitative communale au ravalement des façades, dont le montant sera identique à l'échelle de l'intercommunalité, et qu'Argentan Intercom doublera (l'instruction des dossiers d'attribution des aides sera intégralement réalisée par le CDHAT).

- Public concerné : propriétaires occupants et propriétaires bailleurs sur territoire de la commune, sans condition de ressources ;
- Conditions d'éligibilité (cumulatives) :
  - Financement pour les travaux de rénovation des façades côté rue visibles des voies ouvertes au public.
  - Les travaux de toitures et d'isolation par l'extérieur ne sont pas éligibles à l'aide « façades ».
  - Les travaux subventionnables devront résulter d'une approche globale des façades.
  - Seules les surfaces de façades de logement sont éligibles. Sur un immeuble mixte, la surface de façade du commerce pourra éventuellement bénéficier d'une aide dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation du commerce portée par le PETR, sous réserve d'éligibilité aux critères de ce dispositif.
  - Précédente rénovation de façade du bâtiment remontant à plus de 10 ans
- Montant de l'aide :
  - La commune de BOISCHAMPRE attribue une aide de 15% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par bâtiment ;

- Argentan Intercom double cette aide en attribuant une aide de 15% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par bâtiment.

La commune consacrera un budget de **10 000 € (dix mille euros)** à cette aide pour l'année 2023. Un bilan sera réalisé fin 2023 afin de reconduire ou de modifier cette aide pour 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L303-1 (OPAH) et R321-1 (ANAH) et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH (y compris les OPAH-RU) ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État le 7 juillet 2021 (suite à une délibération du conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2021-107 FIN du 6 juillet 2021) ;

Considérant les diagnostics sur l'état du logement sur le territoire établis par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;

Considérant le projet d'OPAH dans le cadre de la stratégie territoriale intercommunale de redynamisation ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire partagé :

- Orientation 1 : un territoire exemplaire en matière de transition écologique ;
- Orientation 2 : un territoire solidaire et accueillant ;
- Orientation 3 : un territoire dynamique et attractif ;
- Orientation transversale : affirmer le positionnement d'Argentan Intercom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à mettre en place cette aide communale à la valorisation du patrimoine dans le cadre de l'OPAH, dans les conditions susmentionnées.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à sa mise en place et à son exécution.
- ✓ Détermine le montant de 10 00 € (dix mille euros) pour cette aide pour l'année 2023
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget.

### **FIN-23-003 OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION CONTRE LA VACANCE DES LOGEMENTS**

L'amélioration de l'habitat constitue un jalon essentiel de la stratégie de redynamisation territoriale menée par Argentan Intercom. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet de mettre en œuvre cette politique. Ce dispositif opérationnel permet de financer des opérations de réhabilitation du parc ancien. Il porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Il s'agit d'accompagner de manière incitative les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de leurs travaux d'habitat :

- Conseil et suivi dans leur démarche via l'opérateur, le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires Calvados-Orne (CDHAT), qui réalise l'OPAH pour le compte d'Argentan Intercom ;
- Subventionnement des travaux selon leur nature et sous conditions de ressources.

Une OPAH est déployée sur tout le territoire d'Argentan Intercom depuis le 9 octobre 2021, pour une durée de 5 ans. L'objectif est de rénover 293 logements : 275 de propriétaires occupants, 18 de propriétaires bailleurs.

Son étude préparatoire (2019-2021) avait mis en évidence les points suivants sur le territoire :

- Logements énergivores : 84% des rénovations 2015-2019 pour des logements étiquetés F et G ;
- Mal logement persistant : 4% (482) du parc privé dont 47% occupés par des plus de 60 ans ;
- Adaptation nécessaire pour favoriser le maintien à domicile : 86% des plus de 60 ans propriétaires de leur logement (94% maison individuelle) ;
- Vacance en forte progression : 2087 en 2016 (11% ; + 162% par rapport à 1999), dont 47% sur Argentan ;
- Population vieillissante, modeste : 63.2% des ménages non imposables.

La stratégie d'intervention à l'échelle du territoire est la suivante :

- Priorité à la rénovation énergétique : se sentir bien chez soi ;
- Favoriser la sortie de vacance :
  - Remise sur le marché locatif de logements vacants ;
  - Accession à la propriété dans l'ancien pour les primo-accédants ;
- Valoriser le patrimoine / l'espace public : aide au ravalement de façades.

Afin de lutter contre la vacance des logements sur l'intercommunalité, en complément des aides à la rénovation de l'ANAH, Argentan Intercom a proposé aux communes la mise en place d'une aide incitative communale à la remise sur le marché des logements vacants, dont le montant sera identique à l'échelle de l'intercommunalité, et qu'Argentan Intercom doublera (l'instruction des dossiers d'attribution des aides sera intégralement réalisée par le CDHAT).

- Aide à destination des propriétaires occupants : subvention destinée à favoriser l'installation de nouveaux habitants sur le territoire et à réhabiliter leurs logements :
  - Public concerné : propriétaires occupants primo-accédants ou nouveaux accédants sur le territoire de la commune, sans condition de ressources ;
  - Conditions d'éligibilité (cumulatives) :
    - Réalisation de travaux de réhabilitation sur la résidence principale du propriétaire pour un montant minimal de 20 000 € HT (vingt-mille euros), éligibles aux aides de l'ANAH et générant un gain énergétique d'au moins 35% ;
    - Dans le cadre de l'achat d'un logement à vocation de résidence principale ;
    - Bâtiment achevé avant l'an 2000 et vacant depuis plus de 2 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise ;
  - Montant de l'aide :
    - La commune de BOISCHAMPRÉ attribue une aide forfaitaire d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement ;
    - Argentan Intercom double cette aide en versant également 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement.
- Aide à destination des propriétaires bailleurs :
  - Public concerné : propriétaires bailleurs, sans condition de ressources ;
  - Conditions d'éligibilité (cumulatives) :
    - Réalisation de travaux de réhabilitation pour un montant minimal de 20 000 € HT (vingt-mille euros), éligibles aux aides de l'ANAH et générant un gain énergétique d'au moins 35% ;
    - Dans le cadre de la mise en location d'un logement avec conventionnement ANAH ;

- Bâtiment achevé avant l'an 2000 et vacant depuis plus de 2 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise ;
- Montant de l'aide :
  - La commune de BOISCHAMPRE attribue une aide forfaitaire d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement, dans la limite de 4 logements par immeuble (10 000 €, dix-mille euros maximum)
  - Argentan Intercom double cette aide en versant également 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement, dans la limite de 4 logements par immeuble (10 000 €, dix-mille euros maximum).

La commune consacrera un budget de **10 000 € (dix mille euros)** à cette aide pour l'année 2023. Un bilan sera réalisé fin 2023 afin de reconduire ou de modifier cette aide pour 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L303-1 (OPAH) et R321-1 (ANAH) et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH (y compris les OPAH-RU) ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État le 7 juillet 2021 (suite à une délibération du conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2021-107 FIN du 6 juillet 2021) ;

Considérant les diagnostics sur l'état du logement sur le territoire établis par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;

Considérant le projet d'OPAH dans le cadre de la stratégie territoriale intercommunale de redynamisation ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire partagé :

- Orientation 1 : un territoire exemplaire en matière de transition écologique ;
- Orientation 2 : un territoire solidaire et accueillant ;
- Orientation 3 : un territoire dynamique et attractif ;
- Orientation transversale : affirmer le positionnement d'Argentan Intercom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à mettre en place cette aide communale à la sortie de vacance des logements dans le cadre de l'OPAH, dans les conditions susmentionnées.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à sa mise en place et à son exécution.
- ✓ Détermine le montant de 10 000 € pour cette aide pour l'année 2023.
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget.

## **FIN-23-004 OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES A MONSIEUR LE MAIRE**

Dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) intercommunale 2022-2026, la commune a mis en place les aides suivantes :

Aide à la sortie de vacance des logements (délibération FIN-23-002 du 25 janvier 2023 ; montant de 10 000 € inscrit au budget 2023).

Aide à la rénovation des façades (délibération FIN-23-003 du 25 janvier 2023 ; montant de 10 000 € inscrit au budget 2023).

Ces aides communales sont abondées à 100% par Argentan Intercom.

Ces aides communales sont attribuées après attribution des aides de l'ANAH puis par attribution par la commission d'attribution des aides d'Argentan Intercom et délibération de la commune concernée.

Afin de fluidifier et d'accélérer le processus d'attribution des aides, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la validation des demandes d'attributions d'aides communales instruites par le CDHAT. Il informera le Conseil Municipal de toute attribution d'aide communale.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L303-1 (OPAH) et R321-1 (ANAH) et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH (y compris les OPAH-RU) ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat le 7 Juillet 2021 (suite à une délibération du Conseil communautaire d'Argentan Intercom n°d2021-107 FIN du 6 Juillet 2021) ;

Vu la délibération n° FIN-23-002 du 25 janvier 2023 portant sur la mise en place d'une aide à la sortie de vacance des logements ;

Vu la délibération n° FIN-23-003 du 25 janvier 2023 portant sur la mise en place d'une aide à la rénovation des façades ;

Considérant le projet d'OPAH dans le cadre de la stratégie territoriale intercommunale de redynamisation ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire partagé :

- Orientation 1 : un territoire exemplaire en matière de transition écologique,
- Orientation 2 : un territoire solidaire et accueillant,
- Orientation 3 : un territoire dynamique et attractif,
- Orientation transversale : affirmer le positionnement d'Argentan Intercom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les aides communales par délégation du Conseil municipal et à signer l'ensemble des documents relatifs à leurs attributions et aux versements.

-

### **GRH-23-005 MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réorganiser le service administratif de la commune. Il expose la nécessité d'ajuster le nombre d'heures du poste d'adjoint administratif à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste actuel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe qui comporte 10h/35<sup>ème</sup> en durée de travail et de créer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour 17h/35<sup>ème</sup> pour le secrétariat de mairie.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la sollicitation pour avis du Comité Technique qui se réunira le 2 Février 2023,

VU le budget de la collectivité et le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de modifier la quotité d'heure d'un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétariat de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste actuel d'adjoint administratif qui comporte 10h/35<sup>ème</sup>
- de créer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour 17h/35<sup>ème</sup> pour le secrétariat de mairie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat cdi de droit public concerné;
- d'adopter le tableau des effectifs suivant qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

| POSTE   | FILIERE | CATEGORIE | TEMPS DE TRAVAIL | STATUT        |
|---|---------|-----------|------------------|---------------|
| Secrétaire de Mairie                                    | ADM     | A         | 28.30/35°        | TITULAIRE     |
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe             | ADM     | B         | 23/35°           | TITULAIRE     |
| Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe | ADM     | C         | 17/35°           | NON TITULAIRE |
| Adjoint Technique                                       | TEC     | C         | 35/35°           | TITULAIRE     |
| Adjoint Technique                                       | TEC     | C         | 35/35°           | TITULAIRE     |
| Adjoint Technique                                       | TEC     | C         | 08.30/35°        | TITULAIRE     |
| Adjoint Technique                                       | TEC     | C         | 02.30/35°        | NON TITULAIRE |

**GRH-23-006 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL  
– DÉLIBÉRATION DONNANT L'HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE**

Vu le code général de la Fonction publique ;  
Vu le code général des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code des assurances ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Boischampré de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser :

Monsieur Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL

OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1<sup>er</sup> **Janvier 2024**.
- Régime du contrat : Capitalisation.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### DECHETS MÉNAGERS - COLLECTE

#### RAPPEL

La collecte des déchets ménagers a lieu le vendredi après-midi (sauf certains secteurs de St Loyer le mercredi matin : une partie de la route du Port d'Aunou et les Renardières).

Pour des raisons sanitaires et aussi de sécurité, nous vous demandons de ne sortir vos sacs de déchets ménagers qu'au plus près de la collecte et SURTOUT de ramasser ensuite vos conteneurs qui ne doivent pas rester en rive de la voie publique.

---

#### HORAIRES MAIRIE BOISCHAMPRE

4 Rue du Lavoir – St Christophe le Jajolet 61570 Boischampré

Tel : 02.33.35.34.28

Mail : [mairie.boischampre@orange.fr](mailto:mairie.boischampre@orange.fr)

|                               | MATIN             | APRÈS-MIDI        |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Lundi                         | 9 h 00 – 12 h 00  | 14 h 00 – 17 h 00 |
| Mardi                         | 9 h 00 – 12 h 00  | 14 h 00 – 17 h 00 |
| Mercredi                      | 8 h 30            | 19 h 00           |
| Jeudi                         | 9 h 00 – 12 h 30  | 14 h 00 – 17 h 00 |
| Vendredi                      | 9 h 00 – 12 h 00  | 14 h 00 – 18 h 00 |
| Samedi<br>St Loyer des Champs | 10 h 30 – 12 h 00 |                   |